



Conseil d'administration du 17 septembre 2020

Délibération n° 2020/43

Objet : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de veille et de maîtrise foncière avec la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron (îlot centre ZAC)

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27/11/2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat en cœur de bourg approuvée par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2014,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 19 février 2015,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 21 février 2019,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 18 juin 2020,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°4 à la convention de veille et de maîtrise foncière entre la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de projets d'habitat en cœur de bourg (îlot centre ZAC).
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée
Courrier Arrivé

18 SEP. 2020